



Grand-Duché de Luxembourg
Großherzogtum Luxemburg

Commune de
Gemeinde
Lorentzweiler

Extrait du registre aux délibérations

du Conseil Communal de la commune de Lorentzweiler

Séance du 11 février 2020

Date de l'annonce publique de la séance: 05.02.2020

Date de la convocation des conseillers: 05.02.2020

Présents MM ROLLER, bourgmestre, Mme KIRSCH-HIRTT, MERSCH, échevins, ALEXANDER, BACH, GROFF, KREMER A, KREMER B. Mme NEY ép. PRIM, Mme SCHMIT, WIETOR, conseillers, FLENER, secrétaire

Excusé :

Absent : /

Point de l'ordre du jour : 2

Projet d'aménagement général de la commune de Lorentzweiler (Saisine)

Objet: Saisine du conseil communal conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Le Conseil Communal,

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Lorentzweiler tel qu'il est actuellement en vigueur,

Considérant que sur la base des dispositions légales actuelles en matière d'aménagement communal et du développement urbain, les communes du Grand-Duché de Luxembourg sont amenées à mettre en œuvre une refonte complète de leurs plans d'aménagement généraux ;

Vu les réunions de travail des 26 novembre 2019, 10 décembre 2019, 14 janvier 2020 et 28 janvier 2020 du conseil communal au sujet de la refonte du plan d'aménagement général ;

Vu le projet d'aménagement général de la commune de Lorentzweiler élaboré à l'initiative du collège des bourgmestre et échevins et présenté le 11 février 2020 par le bureau ZEYEN et BAUMANN de Bereldange et le bureau EFOR-ERSA de Luxembourg et comprenant les parties écrite et graphique, l'étude préparatoire ainsi que le rapport et les fiches de présentation s'y rapportant ;

Vu le rapport sur les incidences environnementales « Strategische Umweltprüfung » élaboré par le bureau EFOR-ERSA conformément à la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

Vu l'avis du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable du 25 juillet 2016 (n/ref : 84025/PS) (SUP I) et concernant la première partie du rapport environnemental dans le cadre de la refonte du plan d'aménagement général de la commune de Lorentzweiler et émis en application de l'article 6.3 de la loi prémentionnée ;

Vu les avis complémentaires des 25 mars 2019 (no 84.025/CL) ; 19 novembre 2019 (no 84.025/PS) et 29 novembre 2019 (no 84025/PS) du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable visant l'intégration de surfaces à Asselscheuer et à Blaschette ainsi qu'une surface Hu07 prévue au bord Est de Hünsdorf et une surface se situant près de l'autoroute A 7 à Lorentzweiler ;

Vu les circulaires ministérielles concernant la refonte du PAG ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 promouvant l'habitat et créant un pacte logement avec les communes ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu les différents règlements grand-ducaux du 8 mars 2017 précisant l'élaboration et le contenu du plan d'aménagement général ;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

Décide 9 voix pour et 2 voix contre

de donner son accord relatif à l'engagement de la procédure d'adoption du projet d'aménagement général de la commune de Lorentzweiler, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

de procéder aux consultations et publications prévues aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et à l'article 7 de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Ainsi délibéré date qu'entête

Le conseil communal,
Lorentzweiler, le 11 février 2020

Le Bourgmestre,
Jos ROLLER,

Le Secrétaire,
Fränk FLENER,

